



NOTE DE PRESENTATION DU PROJET DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Projet d'ombrières photovoltaïques d'élevage de
Le Corps – Bois Richard PV

SOMMAIRE

- 1. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET 3
- 2. CADRE REGLEMENTAIRE..... 4
 - 2.1. DESCRIPTION DES ELEMENTS COMPOSANT LE PROJET 5
 - 2.1.1. POSTES ELECTRIQUES 5
 - 2.1.2. PISTES D'EXPLOITATION 6
 - 2.1.3. CLOTURES ET PORTAILS..... 6
 - 2.1.4. SECURITE INCENDIE 6
 - 2.2. PLAN DE MASSE DU PROJET 7
 - 2.3. PHOTOMONTAGES DU PROJET 8
 - 2.3.1. VUE L..... 8
 - 2.3.2. VUE O 9
- 3. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS... 10
 - 3.1. SYNTHESE DE LA NOTE ENVIRONNEMENTALE GENERALE.....11
 - 3.2. SYNTHESE DE LA NOTE ECOLOGIQUE..... 12
 - 3.3. SYNTHESE DE LA NOTE PAYSAGERE 13

1. PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET

Maître d'ouvrage

L'installation agrivoltaïque ici présentée est portée par une société de projet dédiée, (*la pétitionnaire*), créée et présidée par TSE

LE HORPS – BOIS RICHARD PV

55 Allée Pierre Ziller

Immeuble Atlantis 2

Sophia-Antipolis

06560 VALBONNE

SIRET : 914 759 832 00019

Chez TSE, nous sommes fiers d'être une entreprise **française et indépendante**.

Notre mission est claire : lutter contre le changement climatique et promouvoir la transition énergétique et agricole de demain.

Pour cela, nos 270 collaborateurs présents sur l'ensemble de la France co-construisent des projets avec les acteurs du territoire pour répondre aux besoins spécifiques de chaque région.

Innovation, expertise technique et environnement sont au cœur de nos projets avec des actions concrètes à chaque étape du développement et de l'exploitation :

- **Mesure de l'empreinte biodiversité** : Nous utilisons le Global Biodiversity Score (GBS) pour évaluer régulièrement notre impact.
- **Protection des zones sensibles** : Nous évitons systématiquement les zones à enjeu écologique majeur.
- **Suivi environnemental continu** : Nous assurons des suivis environnementaux tout au long de la phase d'exploitation.
- **Solutions de génie écologique** : Dès la conception, nous adaptons nos projets aux enjeux écologiques locaux et optimisons l'intégration paysagère.
- **Dynamisation de la biodiversité** : Nous déployons des briques écologiques telles que la gestion différenciée de la végétation, les corridors écologiques, et les gîtes à reptiles.
- **Partenariats pour la biodiversité** : Nous collaborons avec des acteurs reconnus comme le WWF et avons établi une collaboration de recherche et expertise avec le Muséum national d'Histoire naturelle.

En 2023, nous avons rejoint le consortium Holosolis pour produire des panneaux solaires français en Moselle.

Notre direction biodiversité s'est également élargie pour inclure des actions de RSE, telles que l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de GES, les achats responsables et le respect des droits de l'homme.

Co-construction, véritable partage de la valeur, protection des cultures contre les aléas climatiques, nous sommes convaincus qu'ensemble, avec les territoires et le monde agricole, nous pouvons contribuer à une énergie 100% décarbonée, locale et française.



Corridors
écologiques



Gestion
différenciée de
la végétation



Clôtures
perméables pour
la faune



Mare



Végétaux
locaux



Gîte à
reptile



Haies
bocagères

CDC BIODIVERSITÉ



Partenaire de l'
UPGE



IQE
Indicateur de Qualité Ecologique

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le tableau en annexe de l’article R. 122-2 du code de l’environnement fixe d’une part, les rubriques des projets concernés la procédure de l’évaluation environnementale et d’autre, les critères et les seuils des projets soumis systématiquement à une telle évaluation ou à un examen au cas par cas de l’autorité environnementale.

L’ombrière agrivoltaïque présentée par **LE HORPS – BOIS RICHARD PV** relève des rubriques suivantes :

CATEGORIE DE PROJET	PROJET SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJET SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS
30. Installations photovoltaïques de production d’électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement).	Installations d’une puissance égale ou supérieure à 1 mégawatt-crête, à l’exception des installations sur ombrières.	Installations d’une puissance égale ou supérieure à 300 kilowatts-crête
39. Travaux, constructions et opérations d’aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une emprise au sol au sens de l’article R. *420-1 du code de l’urbanisme supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés dans un espace autre que : - les zones mentionnées à l’article R. 151-18 du code de l’urbanisme, lorsqu’un plan local d’urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l’article L. 161-4 du même code, lorsqu’une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l’article L. 111-3 du même code, en l’absence de plan local d’urbanisme et de carte communale applicable ;(…)	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l’article R.111-22 du code de l’urbanisme ou une emprise au sol au sens de l’article R. *420-1 du code de l’urbanisme supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés. (…)

Le Guide de lecture de la nomenclature annexée à l’article R 122-2 du code de l’environnement, publié en mars 2023 définit l’installation photovoltaïque sur ombrière en ces termes :

« Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l’ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l’énergie solaire. C’est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu’il faut considérer. Il n’appartient pas à l’autorité compétente de vérifier le besoin d’ombre ». (p.40)

Le Guide de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020, rédigé conjointement par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, différencie les installations photovoltaïques au sol et celles sur ombrières comme il suit :

« Les projets de centrales solaires au sol se distinguent des panneaux solaires placés sur ombrières ou sur serres puisque leur destination principale n’est pas la production d’énergie mais la création d’un espace abrité ». (p..27)

Il ressort de ces éléments de définition que les installations photovoltaïques sur ombrière sont destinées à créer sur le terrain d’implantation, un espace de protection notamment contre les intempéries et le soleil.

Une telle structure arbore ainsi les caractéristiques principales suivantes :

- Avoir plusieurs usages :
 - Fournir de l’ombre, et/ou protéger des intempéries,
 - Et produire de l’énergie solaire.
- Elle peut couvrir des sols aux utilisations et usages divers, comme des espaces cultivés.

L’ombrière est donc avant tout définie par sa destination, à savoir la fourniture d’ombre et/ou d’une protection contre les intempéries.

Une telle définition trouve donc à s’appliquer à des installations comme celle présentée par **LE HORPS – BOIS RICHARD PV** composées de structures disposant d’un système de tracker utilisées pour les implantations sur des espaces accueillant une activité agricole car un tel système garantit la bonne conduite de l’exploitation.

En outre, les ombrières agrivoltaïques présentées par **LE HORPS – BOIS RICHARD PV** entre dans le champ d’application de la rubrique 39 de l’annexe de l’article R. 122-2 du code de l’environnement. Cette rubrique 39 distingue expressément d’une part, les travaux et constructions (39 a.) et d’autre part, les opérations d’aménagement (39 b.).

Les notions suscitées au sein de la rubrique n°39 de l’annexe à l’article R. 122-2 du code de l’environnement n’étant pas définies, leurs contours ont été précisés par le juge administratif au gré de sa jurisprudence.

Les ombrières agrivoltaïques ici présentées entrent dans la catégorie des travaux et constructions en ce qu’elles ne constituent pas une opération d’aménagement au sens de de l’annexe de l’article R. 122-2 du code de l’environnement.

En effet, le juge administratif a qualifié d'opération d'aménagement au sens de la rubrique 39 b) les projets suivants :

- La création par le Département de jardins devant accueillir 300 000 visiteurs impliquant la construction d'un aquarium, d'une géode, d'un bâtiment administratif, d'un restaurant, d'un pavillon des vins, d'équipements d'accueil et des sanitaires, la création de voies d'accès et la réalisation de terrassements (CE, 25.05.2022, n° 447898) ;
- Le réaménagement par le Métropole d'un complexe sportif et la création d'un stade nautique (TA Bordeaux, 14.09.2022, n° 2005591) ;
- L'aménagement par la Commune d'une promenade, d'une vélorue, de création d'espaces végétalisés, de modernisation d'aires de jeux et d'espaces de loisirs (TA Paris, 28 mai 2024, n° 2411283)

Le juge administratif pour estimer que le projet relève de la rubrique 39 b) tient compte d'une part de la nature du projet et son dimensionnement et d'autre part, détermine s'il emporte la réalisation d'aménagements sur le terrain.

Les ombrières agrivoltaïques de **LE HORPS – BOIS RICHARD PV** ne présentent aucune des caractéristiques des projets qui ont été qualifiés d'opération d'aménagement au sens de la rubrique n°39 b) par le juge administratif.

Par conséquent, l'installation agrivoltaïque présentée relève de la **catégorie des travaux et constructions visés à la rubrique n°39 a)** et en ce qu'elle va créer **une emprise au sol, de 26 628 m²**. Elle relève dès lors du champ d'application de **l'examen au cas par cas** (*emprise au sol > à 10 000 m² mais < 40 000 m², seuil à compter duquel un projet est soumis à évaluation environnementale systématique*).

2.1. DESCRIPTION DES ELEMENTS COMPOSANT LE PROJET

2.1.1. POSTES ELECTRIQUES

Une centrale solaire comporte des locaux techniques à l'intérieur desquels se trouve les appareillages électriques et leurs protections. On distingue deux types de postes : le poste de transformation PTR et le poste de livraison PDL.

Les bâtiments seront homogènes et en préfabrique béton monobloc avec un toit plat étanché. Ils seront posés sur une assise stabilisée et aplanie. Le remblai de terre, disposé tout autour du poste, permettra de rehausser le niveau du sol au niveau du plancher du poste et d'enterrer le vide technique.

Les locaux techniques seront équipés de bacs de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.

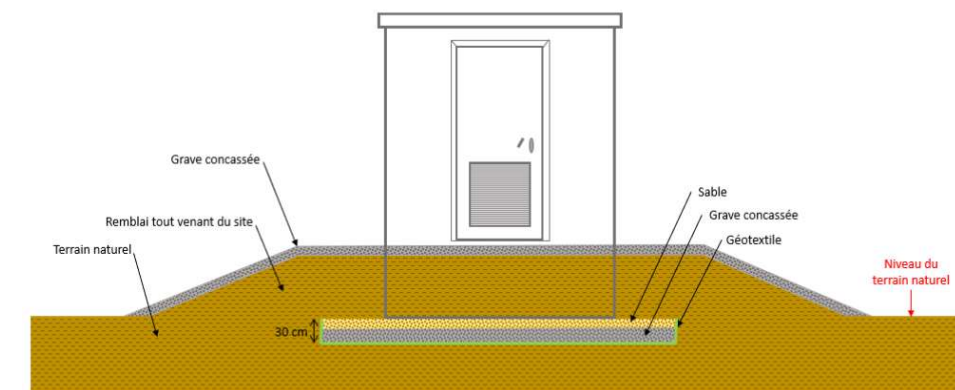


Figure 1 : Schéma de principe de l'assise d'un poste électrique



Figure 2: Poste (source TSE)

Les dimensions de ces bâtiments sont les suivantes :

- Poste de transformation (maximum 3m x 12m et d'une hauteur maximum de 3,6m).
- Poste de livraison (maximum 3m x 12m et d'une hauteur maximum de 3,6m).

Le revêtement choisi en termes de coloris pour faciliter la cohérence des bâtiments avec l'environnement et favoriser leur intégration dans le paysage est vert olive (RAL 6003) pour la façade, la toiture et les portes.

RAL	9010	6003	9001	7035	7016
Nom	Blanc Pur	Vert Olive	Ivoire	Gris Clair	Gris Anthracite
Couleur					

Tableau 1 : Exemples de coloris possible pour les bâtiments

2.1.2. PISTES D'EXPLOITATION

Les pistes (ou chemins d'exploitation) en grave concassée permettent d'accéder au site et aux locaux techniques (PDL/PTR) en phase de chantier et d'exploitation.

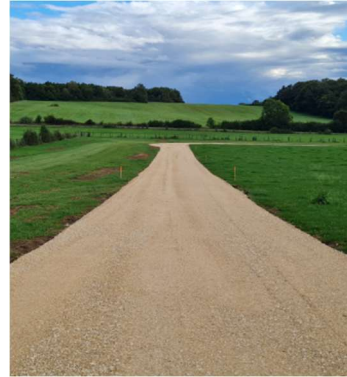


Figure 3 : Exemple de pistes d'exploitation en grave (source TSE)

2.1.3. CLOTURES ET PORTAILS

Pour des raisons de sécurité, le projet sera doté d'une clôture d'environ 2 m de hauteur. Il s'agira d'un grillage à mailles soudées progressives galvanisées (sans enrobage), dont la teinte offrira une perception visuelle de gris clair.

Nous privilégierons des poteaux en acier galvanisé.

L'enceinte du parc solaire sera accessible par un ou plusieurs portails manuels, implantés de manière à permettre à l'exploitant d'accéder facilement à sa parcelle et garantir en tout temps l'accès rapide des engins du SDIS. Ces portails seront de couleur vert olive (RAL 6003).



Figure 4: Exemple de clôture

2.1.4. SECURITE INCENDIE

Les pistes demandées pour la défense incendie répondront aux exigences du SDIS à savoir :

- Largeur : 5 mètres
- Grave concassée

Le projet dispose d'une ou plusieurs citernes souples, facilement accessibles par les moyens de secours. Elles sont posées sur une assise stabilisée et aplanie. Les dimensions des citernes utilisées sont :

- Citerne de 60 m³ (10m x 5,92m x 1,5m).

Le nombre, la localisation et le volume des citernes est déterminé en fonction des préconisations du SDIS.



Figure 5 : Exemple de citerne incendie souple

2.2. PLAN DE MASSE DU PROJET



2.3. PHOTOMONTAGES DU PROJET

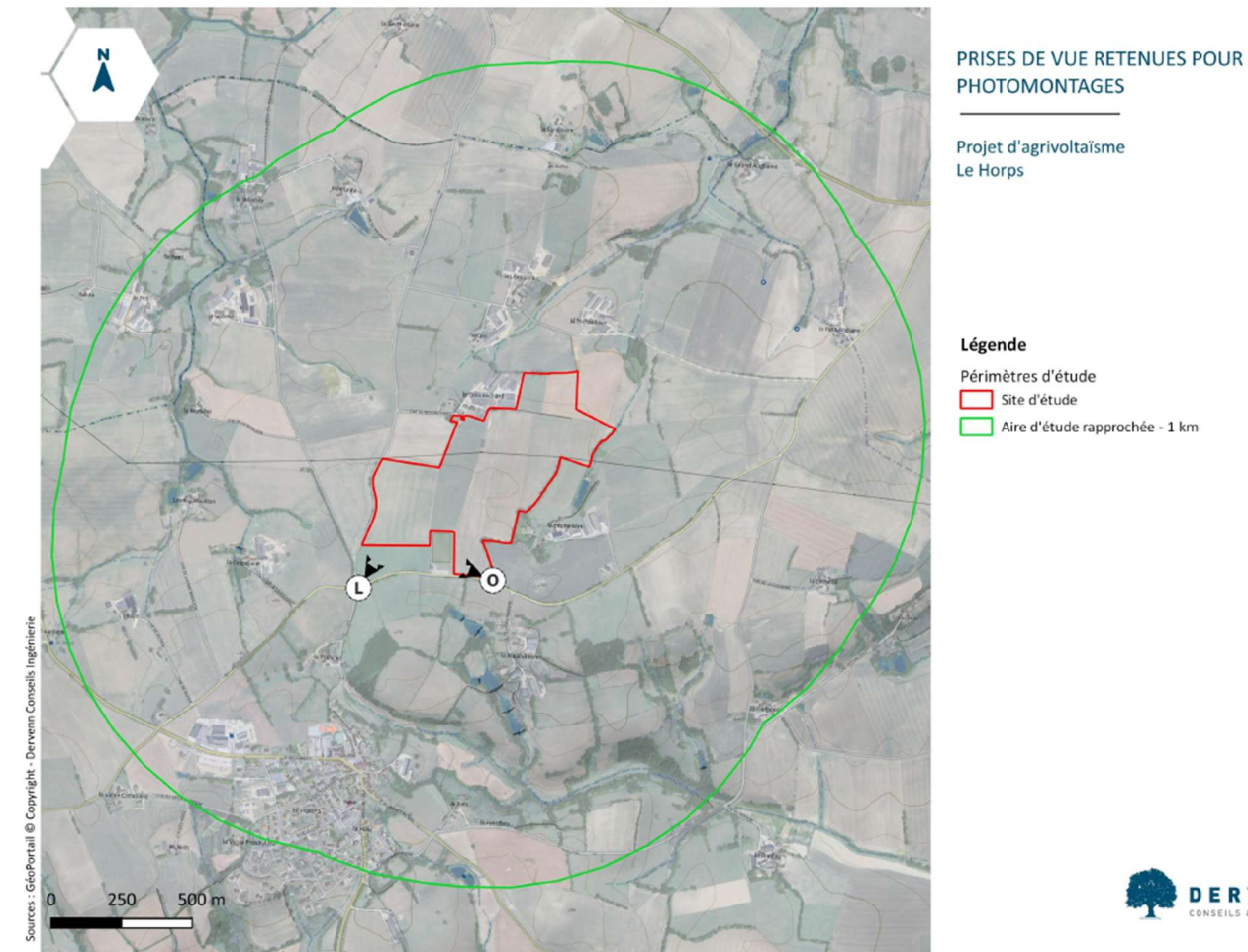


Illustration 1 Vue L initiale, vers le sud-ouest du site d'étude depuis la D157



Illustration 2 Vue L sans mesure ERCA, vers le sud-ouest du site d'étude depuis la D157

2.3.1. VUE L



Illustration 3 Vue L avec mesures ERCA, vers le sud-ouest du site d'étude depuis la D157



Illustration 5 Vue O sans mesure ERCA, vers le sud-est du site d'étude depuis la D157

2.3.2. VUE O



Illustration 4 Vue O initiale, vers le sud-est du site d'étude depuis la D157



Illustration 6 Vue O avec mesures ERCA, vers le sud-est du site d'étude depuis la D157

3. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

La présente partie vise à répondre à l'ensemble des attentes des services instructeurs en développant les incidences potentielles du projet sur l'ensemble des thématiques environnementales d'une étude d'impact, y compris les thèmes évoqués dans le cerfa n°14734*04, en les présentant de la manière la plus concise possible pour s'en tenir aux informations essentielles. Pour ce faire, cette partie synthétise dans un tableau les analyses environnementales qui, pour la parfaite information des services de la dreal, sont annexées au dossier.

3.1. SYNTHÈSE DE LA NOTE ENVIRONNEMENTALE GÉNÉRALE

Thèmes	Enjeux identifiés	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Environnement humain					
Eléments socio-économique et équipements	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	Nul	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces thématiques
Economie du territoire	Enjeu faible	Absence d'impact brut	-	Nul	
Usage de loisirs	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	Nul	
Urbanisme	Enjeu modéré	Absence d'impact brut	-	Nul	
Réseaux et servitudes	Enjeu modéré	Absence d'impact brut	-	Nul	
Santé humaine	Enjeu nul	Émissions de gaz et de particules (en phase travaux) Nuisance sonore et vibration (en phase travaux)	- Milieu humain - MR1 : Dispositif de limitation des rejets dans l'air - Milieu humain - MR 2 : Dispositif de limitation des nuisances sonores et des vibrations envers la population	Nul	
Risques technologiques	Enjeu nul	Absence d'impact brut	-	Nul	
Milieu physique					
Géologie et pédologie	Enjeu nul	Tassement (en phase travaux)	- Milieu physique - ME1 : Limitation de l'impact sur le sol. - Milieu physique - MR1 : Valorisation au maximum du sol sur site - Milieu physique - MR2 : Réalisation d'une étude géotechnique G2 pour adapter le chantier et limiter les impacts (si un doute subsiste sur la portance du sol) - Milieu physique - MR3 : Mise en place d'un plan de circulation pour limiter le tassement des sols par les engins.	Nul	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur ces thématiques
Hydrologie	Enjeu faible	Pollution - fossés	Milieu physique - ME2 : Limitation des rejets dans le milieu naturel	Nul	
Climat	Enjeu nul	Non significatifs	-	Nul	
Risques naturels	Enjeu faible	Non significatifs	-	Nul	
Incidences cumulées du projet					
Le périmètre d'analyse et de recensement choisi de tous les projets connus englobe la commune du Horps ainsi que les dix communes les plus proches.		Au cours de ces dix dernières années, aucun des projets ayant été soumis à un avis environnemental n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec le présent projet.	-	Nul	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique
Incidences de nature transfrontalières					
Au regard de sa localisation à distance des frontières, le projet n'est pas de nature à avoir des incidences transfrontalières.		Absence d'impact brut	-	Nul	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur cette thématique

3.2. SYNTHÈSE DE LA NOTE ÉCOLOGIQUE

Thèmes		Enjeux identifiés		Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels	Conclusion
Milieu naturel							
Flore		Renouée du Japon (espèce invasive)	Enjeu nul	Nul	-	Nul	Après mise en œuvre des mesures, le projet n'aura pas d'impact notable sur ces thématiques. Efficacité garantie par : MA1 : Accompagnement du projet par un écologue (A6.1a) MS1 : Suivi de la faune pendant la phase d'exploitation
Végétations		Habitats communs	Enjeu nul	Nul	-	Nul	
Zones humides		Présence d'une zone humide de 0,5 ha (données DDT53)	Enjeu modéré (enjeu réglementaire)	Faible	- Milieu naturel - ME3 : Limitation des rejets dans le milieu naturel (E3.1a) - Milieu naturel – MR1 : Réduction de l'impact sur les zones humides (R1.2a) - Milieu naturel – MR3 : Balisage et mise en défens des secteurs à enjeux (R1.1a/R1.1b)	Nul	
Faune (enjeux habitats d'espèces associés)	Entomofaune	Grand Capricorne	Enjeu habitat d'espèce modéré (haie résiduelle)	Très faible	- Milieu naturel - ME1 : Évitement des secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) - Milieu naturel - ME2 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers (E4.2.b) - Milieu naturel - ME3 : Limitation des rejets dans le milieu naturel (E3.1a) - Milieu naturel - MR2 : Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux (R3.1a) - Milieu naturel – MR3 : Balisage et mise en défens des secteurs à enjeux (R1.1a/R1.1b) - Milieu naturel – MR4 : Pose de barrières anti-intrusion à proximité des zones de reproduction des amphibiens (R2.1h) - Milieu naturel – MR5 : Adaptation de l'inclinaison des panneaux la nuit en faveur des chiroptères (R2.2d) - Milieu naturel – MR6 : Mise en place de passages petite faune (R2.2g) - Milieu naturel – MR7 : Plantation de haies bocagères complémentaires (R2.2k)	Nul	
			Enjeu habitat d'espèce fort (haies indigènes)			Nul	
	Amphibiens	Crapaud épineux Triton alpestre Triton palmé (reproduction hors site)	Enjeux habitats d'espèces modérés à forts (haies et ourlets)	Très faible		Nul	
						Nul	
	Reptiles	-	Enjeu nul	Nul		Nul	
	Avifaune	19 espèces nicheuses dont 2 espèces patrimoniales : Alouette des champs Chardonneret élégant	Enjeu habitat d'espèces limité (ronciers et prairies)	Faible		Nul	
			Enjeu habitat d'espèces modéré (haies, jardins et prairies)				
			Enjeu habitat d'espèces fort (haies indigènes)	Très faible			
Mammifères terrestres	-	Enjeu nul	Nul	Nul			
Chiroptères	10 espèces en chasse/transit Gîtes arboricoles potentiels	Enjeu habitat d'espèces modéré à fort (haies)	Très faible	Nul			
Continuités écologiques		Continuités locales	Enjeu limité	Très faible	- Milieu naturel - ME1 : Évitement des secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (E1.1.c) - Milieu naturel – MR3 : Balisage et mise en défens des secteurs à enjeux (R1.1a/R1.1b) - Milieu naturel – MR6 : Mise en place de passages petite faune (R2.2g) - Milieu naturel – MR7 : Plantation de haies bocagères complémentaires (R2.2k)	Nul à positif	
Incidences Natura 2000							
Natura 2000		Site à 9,4 km avec Grand Capricorne	Enjeu limité	Nul	-	Nul	

3.3. SYNTHESE DE LA NOTE PAYSAGERE

Périmètre de perception			Niveau d’enjeu (rappel)	Effets du projet	Caractérisation des impacts bruts	Mesures	Caractérisation des impacts résiduels
Patrimoine et périmètres de protection associés							
Aire d’étude éloignée			Nul Aucun site inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques n’interfère avec le site d’étude ; Aucun périmètre de protection n’interfère avec le site d’étude ; Le site fait partie dans son intégralité d’une Zone de Présomption de Prescription Archéologique. Il convient donc d’avertir la Drac des Pays de la Loire avant tout travaux d’installation	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Aucun site inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques ou périmètre de protection de Monuments Historiques n’interfèrent avec la zone d’implantation du projet V0 et aucune perception sur cette zone d’implantation n’est possible.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Aucun site inscrit ou classé au titre des Monuments Historiques ou périmètre de protection de Monuments Historiques n’interfèrent avec la zone d’implantation du projet V0 et aucune perception sur cette zone d’implantation n’est possible.
Paysage							
Aire d’étude éloignée			Nul Les vues sur le site d’étude sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales arborés composées de haies bocagères et de boisements.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.
Aire d’étude rapprochée	Depuis le secteur nord	Depuis le lieu-dit de la Trehardière	Fort Le siège de l’exploitation agricole de la <i>Trehardière</i> est implanté à proximité presque immédiate du site d’étude. Depuis cet endroit, les vues sur ce dernier sont frontales et aucune trame végétale ne permet de les masquer.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Moyen Malgré le maintien de la zone de recul au nord-est du site, des vues modérées persistent depuis le lieu-dit de la <i>Trehardière</i> .	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c)	Moyen Malgré le maintien de la zone de recul au nord-est du site, des vues modérées persistent depuis le lieu-dit de la <i>Trehardière</i> .
		Depuis les lieux-dits du Clos et Maubray/Bois Richard	Limité Depuis le lieu-dit du <i>Clos</i> , le site est perceptible à travers les arbres isolés des parcelles intermédiaires et la haie bocagère de jeunes arbres. Les vues sur le site d’étude persistent jusqu’à la route qui relie les lieux-dits de <i>Maubray</i> et du <i>Bois Richard</i> .	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Faible Le maintien de la zone de recul à l’ouest du site permet de diminuer les vues depuis le lieu-dit du <i>Clos</i> et <i>Maubray</i> . Néanmoins, en l’absence de la création d’une haie bocagère en périphérie ouest de la zone d’implantation, les vues depuis le lieu-dit du <i>Bois Richard</i> persistent.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c)	Nul La préservation de la trame végétale, le maintien de la zone de recul à l’ouest du site ainsi que la création de la haie bocagère à l’ouest de la zone d’implantation permettent de diminuer les vues depuis les lieux-dits du <i>Clos</i> , de <i>Maubray</i> et du <i>Bois Richard</i> .
		Depuis les autres lieux-dits	Nul Le site est masqué principalement par les ondulations du relief et ces dissimulations sont renforcées par quelques trames végétales arborés.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.
	Depuis le secteur ouest	Depuis le lieu-dit du Bois Richard	Fort Le lieu-dit du <i>Bois Richard</i> et la route rejoignant la D157 depuis ce lieu-dit sont localisés à proximité immédiate du site d’étude. Les abords de cette route sont complètement ouverts sur le paysage et donc sur le site d’étude. Aucune trame végétale ni élément du paysage ne permet de masquer les vues, y compris à proximité de la D157.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Moyen Le maintien de la zone de recul à l’ouest du site permet de diminuer les vues depuis le lieu-dit du <i>Bois Richard</i> . Néanmoins, en l’absence de la création d’une haie bocagère en périphérie ouest de la zone d’implantation, les vues persistent.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c)	Nul Le maintien de la zone de recul à l’ouest du site et la création de la haie bocagère à l’ouest de la zone d’implantation permettent de diminuer les vues depuis le lieu-dit du <i>Bois Richard</i> .
		Depuis les autres lieux-dits	Limité Depuis le lieu-dit de la <i>Coipellière</i> , le site d’étude est partiellement visible à travers la haie arborée implantée en accompagnement de la route. Depuis le lieu-dit de la <i>Goderie</i> , le site est également visible et partiellement masqué par la topographie et des haies arborées.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Le maintien de la zone de recul à l’ouest et la création d’une haie bocagère au sud-ouest de la zone d’implantation permettent de diminuer les vues depuis les autres lieux-dits. Des vues très faibles persistent depuis le lieu-dit de la <i>Coipellière</i> et aucune perception de la zone d’implantation du projet depuis le lieu-dit de la <i>Goderie</i> .	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c)	Nul Le maintien de la zone de recul à l’ouest du site et la création de la haie bocagère à l’ouest de la zone d’implantation permettent de diminuer les vues depuis les autres lieux-dits du secteur ouest.
	Depuis le secteur sud	Depuis la D157	Fort De nombreuses perceptions sur le site d’étude sont relevées. La topographie et l’absence de trame végétale engendrent des vues directes sur celui-ci. En se dirigeant sur la D157 vers l’est, les vues s’estompent et sont peu à peu invisibilisées par les ondulations du paysage et les haies bocagères.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Très faible Le maintien de la zone de recul à l’ouest et la création de haies bocagères au sud de la zone d’implantation permettent de diminuer la majorité des vues depuis la D157. En raison de la présence de l’entrée du site à l’angle sud-est, des vues persistent depuis la D157.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) ME 2 : Mise en place de zones libres de toute installation (E1.1.c) MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masque visuel (E1.1.c)	Très faible Le maintien de la zone de recul à l’ouest et la création de la haie bocagère à l’ouest et au sud de la zone d’implantation permettent de diminuer la majorité des vues depuis la D157. En raison de la présence de l’entrée du site à l’angle sud-est, des vues persistent depuis la D157.
		Depuis le bourg de Le Horps	Nul La localisation du bourg de Le Horps sur un coteau exposé au sud permet à la topographie de garantir un masque visuel sur le paysage lointain en direction du site d’étude. Par ailleurs de nombreuses trames végétales sont présentes.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.
	Depuis le secteur est		Nul Aucune vue sur le site d’étude n’est relevée. Le relief permet en grande partie de dissimuler le site d’étude dans un secteur implanté sur un coteau exposé est. Par ailleurs, quelques trames végétales viennent renforcer ce masque visuel.	Modification générale de la perception du site. Modification de l’occupation des sols par la mise en place des installations.	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.	ME 1 : Préservation de la trame végétale, faisant office de filtre visuel (E1.1.c)	Nul Les vues sur la zone d’implantation sont masquées par les ondulations du relief et par des trames végétales.